



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT
DU PROJET BOÎTE À LIVRES SUR L'ESPACE PUBLIC**

Préambule :

Au regard de différentes sollicitations d'acteurs locaux sur la commune et forte d'une première expérience depuis 2017 avec le Lions Club sur la Résidence René, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite accompagner la mise en œuvre d'un projet de boîte à livres.

Dans cette optique, et afin d'expérimenter de manière rationnelle les nouvelles pratiques participatives émergentes sur le territoire communal, une convention de partenariat et d'occupation temporaire de l'espace public est proposée aux porteurs de projet boîte à livres.

Tout signataire se voit remettre la présente convention. Elle définit le cadre d'occupation de l'espace public, des relations et des engagements réciproques entre la municipalité et les signataires.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Entre :

La Ville de Saint-Jean-d'Angély, ayant son siège 1 place de l'Hôtel de Ville, 17415 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY Cedex, représentée par sa Maire, Mme Françoise MESNARD, dûment habilitée par délibération n°... du Conseil municipal du..., et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

Le signataire....., représenté par, adresse
.....d'autre part,

Article 1 - Objectifs généraux

Les objectifs généraux de la mise en place d'une boîte à livres sont de :

- donner une seconde vie aux livres et revues ;
- faire connaître des ouvrages dont le sujet diffère des habitudes du lecteur ;
- transmettre le plaisir du livre et le goût de la lecture ;
- donner envie de connaître la médiathèque municipale et de s'y inscrire ;
- valoriser les échanges non-marchands et créer du lien social ;
- fédérer les personnes autour d'un bien commun.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable, car il allie des aspects écologiques, solidaires, culturels et économiques.

Écologique :

Échanger les livres plutôt que les jeter donne un sens très concret à la notion de "durabilité". Le public est sensibilisé à une gestion raisonnée des ressources. La majorité des utilisateurs se tournent vers les boîtes à livres parce qu'ils ont "trop de livres pour les garder mais n'aiment pas les jeter". Les boîtes à livres sont donc des alternatives écologiques. Elles peuvent être réalisées en matériaux de récupération.

Solidaire :

C'est un espace de partage en marge du système marchand. Chacun peut déposer ou emprunter un livre, librement, gratuitement. La boîte à livres offre un cadre moins formalisé que celui de la médiathèque municipale. On peut donc imaginer qu'elle permet de toucher un public plus large.

Ce projet se veut participatif et social. C'est pourquoi il met en avant l'importance du partage et des échanges désintéressés : chacun est libre d'apporter ou de prendre autant de livres qu'il le souhaite, sans qu'aucune contrepartie ne soit demandée. Il sensibilise également les citoyens et habitue les plus jeunes à l'économie du partage.

Culturel :

Les boîtes à livres viennent compléter l'offre de lecture publique du territoire. Accessibles 24 h/ 24 h, elles offrent un service à ceux qui ne peuvent venir à la médiathèque municipale. Ce n'est donc pas une offre concurrentielle mais complémentaire des bibliothèques. Elle propose en effet une alternative aux populations n'ayant pas l'habitude d'aller emprunter un livre à la médiathèque ou qui aiment avoir accès aux ouvrages sans limite de temps et s'approprier (garder, annoter, plier, corner, tacher, traîner dans le sable, etc.) les documents qu'ils consultent. La médiathèque municipale a d'ailleurs pris l'initiative d'installer une boîte à livres dans ses locaux, soutenant ainsi en parallèle le prêt et le don de livres.

Plus accessibles, elles apportent un contact culturel à de nouveaux publics. Les usagers des boîtes à livres peuvent se laisser surprendre tout comme à la médiathèque, par la découverte d'ouvrages, sujets et auteurs ne faisant pas partie de leurs choix habituels.

Étant par nature gratuite, une boîte à livres est accessible à tous sans limite financière. Mais la gratuité ne suffit pas à lever toutes les barrières, puisque l'auto-exclusion des lieux culturels est fortement marquée dans certaines franges de la population. En s'implantant dans les quartiers, une boîte à livres va à la rencontre des publics empêchés. Une boîte à livres peut ainsi participer à recréer un lien à la culture avec les usagers qui peinent à pénétrer dans les lieux de culture traditionnelle.

[Article 2 - Signataires de la convention](#)

Sont autorisées à signer cette convention au titre du projet :

- les associations locales ;
- toute personne morale.

Article 3 - Engagements du signataire

- faire valider la localisation de l'implantation de la boîte à livres et l'autorisation de l'occupation de l'espace public ;
- construire une boîte selon le plan fourni par la Ville ci-annexé ;
- afficher les règles à suivre pour le bien de tous ;
- veiller à alimenter la boîte à livres et supprimer ce qui ne convient pas ;
- veiller à l'entretien de la boîte à une fréquence régulière ;
- mettre à disposition dans la boîte, un cahier de partage de commentaires ;
- participer aux réunions de coordination du projet boîte à livres animées par la Ville ;
- veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du signataire ou à l'enlèvement de la boîte ;
- compléter la fiche d'évaluation annuelle afin d'anticiper d'éventuelles difficultés ou d'apporter des améliorations dans la réalisation du projet.

Article 4 - Engagements de la municipalité

- valider la localisation de l'implantation de la boîte à livres et autoriser l'occupation de l'espace public à titre gratuit par le COPIL du projet boîte à livres ;
- organiser des réunions de coordination du projet ;
- aider à diffuser toute communication autour du projet, avec tous les outils à disposition de la collectivité (site internet, réseau sociaux, panneaux lumineux, transmettre à la presse les informations communiquées par les gestionnaires, bulletin municipal, etc.) ;
- mettre à disposition une affiche explicative indiquant le concept du projet et faisant apparaître le logo de la Ville et le gestionnaire de la boîte (annexe 1) ;
- mettre à disposition un guide d'entretien à destination des gestionnaires (annexe 2) ;
- mettre à disposition le guide de fabrication et d'implantation de la boîte à livres (annexe 3) ;
- mettre à disposition une fiche d'évaluation (annexe 4).

Article 5 - Communication

Toute participation ou communication relative au projet devra faire mention de la participation de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, notamment sur les supports numériques (mails, réseaux sociaux, site internet).

Article 6 - Assurances

6-1 : Assurance responsabilité civile

Le signataire s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance « responsabilité civile » pour couvrir tous dommages causés aux tiers et pouvant résulter de ses activités.

À défaut, la responsabilité du signataire sera engagée sans qu'aucune partie ou tiers ne puisse se retourner contre la Ville dans le cadre d'un préjudice subi du fait de ces activités. La Ville se dégage ainsi de toute responsabilité en cas du non-respect de la législation en vigueur.

6-2 : Assurance dommages aux biens

Le signataire s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant ses propres biens (mobilier, matériel, marchandises) contre tous risques, notamment incendie, explosions, dégâts des eaux, vol.

Les biens (immobiliers et mobiliers) mis à disposition seront quant à eux assurés par la commune.

Les parties en présence renoncent aux recours susceptibles d'intervenir entre elles en cas de sinistre, incendie, explosion ou dégât des eaux engageant la responsabilité de l'une ou l'autre et il en sera de même de leurs assureurs.

Cette convention devra impérativement faire l'objet d'une clause spécifique dans les contrats d'assurances souscrits par chacun.

Par ailleurs, il est entendu que le signataire devra rembourser en vétusté déduite à la commune tout matériel ou bien éventuellement perdu ou détérioré suite à une négligence ou à un défaut d'utilisation manifeste.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour toute la durée du projet.

Article 8 - Résiliation – dénonciation

En cas de non-respect par le signataire des engagements inscrits dans la convention et après une mise en demeure préalable délivrée par lettre recommandée avec accusé réception, de s'y conformer dans le délai qu'elle fixera, la Ville de Saint-Jean-d'Angély pourra résilier ladite convention.

Fait en deux exemplaires à Saint-Jean-d'Angély, le

Pour la Ville
Françoise MESNARD
Maire,
Conseillère régionale

Pour le signataire
Nom du représentant